

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230206-ARR23-011-AR Date de télétransmission : 06/02/2023 Date de réception préfecture : 06/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

06 FEV. 2023

ARRETE

Objet:

Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour le réaménagement d'un local commercial existant sis 152-154 avenue du Général de Gaulle à Champigny-Sur-Marne.

Etablissement Recevant du Public de type PU de 5^e catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande enregistrée sous le n° AT 094017 23 N0001 présentée par la société SANADENTAL représenté par Madame Nadia DJADEL et concernant le réaménagement d'un local existant sis 152-154 avenue du Général de Gaulle à Champigny-Sur-Marne;

Vu les articles GN8, PE 4 et PE 27 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté n°ARR21-029 du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard GAUDIERE, Conseiller Municipal Délégué, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1: DIT que les travaux décrits dans la demande de l'application de la réglementation citée supra.

ARTICLE 2 : DIT que les notices de Sécurité Incendie et d'Accessibilité transmises lors de l'étude du dossier devront être respectées et appliquées.

ARTICLE 3 : DIT qu'un registre de Sécurité et un registre d'Accessibilité devront être ouverts et tenus à jour. Y annexer les rapports de vérifications réglementaires.

ARTICLE 4: DIT que le cabinet médical dénommé « SANADENTAL » est un Etablissement Recevant du Public de type PU de 5^e catégorie.

<u>ARTICLE 5:</u> DIT que Madame Nadia DJADEL, responsable de l'établissement devra transmettre sous 1 mois après l'achèvement des travaux, au Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Ville de Champigny sur Marne, les documents suivants:

- Rapport final de vérification des installations électriques par un organisme agréé ;
- L'attestation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

<u>ARTICLE 6</u>: DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 8 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 6 FEV. 2023

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué

Bernard GAUDIERE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.